

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, les membres du conseil municipal proclamés élus en mars 2026, et à la suite de la démission du Maire, Monsieur Rodrigue LEFRERE, acceptée par Monsieur le Préfet en date du neuf septembre 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation, du quinze septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, qui leur a été adressée par la 1^{ère} adjointe suppléante, Mme Maryline BELLET, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

Maryline BELLET, Sébastien WILLAUME, Muriel PLATH, Christophe CARPENTIER Franciane ALLAIRE, Frédéric REMY, Marie-Jeanne SLIMANI, Philippe GERARD, Sandrine PILLOT, Hélène LATURELLE, Bruno POUCHAIN.

ABSENTS :

M. Timothée DOYEN, qui donne procuration à Maryline BELLET

Mme Amandine LARDET, qui donne procuration à Mme Franciane ALLAIRE

M. Jean-Marie MERCIER, qui donne procuration à Frédéric REMY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Sébastien WILLAUME.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION : [delib 2026-35](#)

Mme Maryline BELLET, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée :

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais et les collectivités du territoire. Elle a pour objectif de définir, à partir d'un diagnostic partagé, un projet social de territoire permettant de répondre de manière coordonnée aux besoins des familles et de favoriser l'équité d'accès aux services.

La CTG permet notamment le maintien et le développement de l'offre de services relevant de la branche Famille et conditionne le versement du Bonus Territoire. Ce dispositif constitue une aide financière de la CAF versée directement aux gestionnaires de services aux familles, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant, les ludothèques et les accueils de loisirs. Versé en complément des prestations habituelles de la CAF, le Bonus Territoire a succédé aux anciens Contrats Enfance Jeunesse et contribue au maintien et au développement des services et équipements de proximité.

Dans le cadre de la CTG, ce soutien peut notamment concerner la création ou l'extension d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), le fonctionnement et le développement des relais petite enfance et des lieux d'accueil enfants-parents, ainsi que la mise en œuvre d'actions en faveur des loisirs, des séjours à destination des jeunes ou encore des formations BAFA et BAFD.

La procédure d'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas-de-Calais, pour la période 2027-2031, a été engagée en novembre 2025, avec pour objectif une signature avant la fin de l'année 2026. L'élaboration de cette convention s'inscrit dans une démarche partenariale menée à l'échelle du territoire intercommunal.

Au cours du premier semestre 2026, les partenaires ont ainsi travaillé à la réalisation d'un état des lieux partagé du territoire, à l'identification des principaux enjeux et à la définition des orientations prioritaires. Ce travail, réalisé notamment avec l'appui du cabinet ITHEA Conseil, a également permis de conforter les actions existantes et d'identifier de nouvelles pistes d'intervention pour la période 2027-2031.

Les orientations de la future CTG portent sur les différents champs d'intervention de la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, accès aux droits, animation de la vie sociale et inclusion numérique.

ce titre, plusieurs actions sont notamment envisagées, telles que la création d'un guichet unique relatif à l'offre petite enfance du territoire, le développement d'actions culturelles à destination des enfants de 0 à 3 ans ou encore le développement de nouvelles actions en faveur de la jeunesse.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations ne pourra toutefois être réalisée simultanément. Les actions seront déployées progressivement, au regard des priorités définies collectivement, des moyens humains et financiers pouvant être mobilisés et des capacités de mise en œuvre des différents partenaires.

Ainsi, la CTG 2027-2031 doit permettre de consolider les actions existantes, de renforcer la coordination entre les acteurs et d'accompagner le développement de nouveaux services répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et les communes membres ; et d'autoriser Monsieur le Maire empêché, Madame la 1^{ère} adjointe suppléante, Mme Maryline BELLET, à signer ladite convention ainsi que tout document à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

Fin de la séance à 18H54.

Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe suppléante,

Mme Maryline BELLET



Le secrétaire,

Sébastien WILLAUME